



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Affectation du résultat 2018 - Budget Principal**

DE20190327_5	Conseil municipal du 27 mars 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 1 avril 2019

01 AVR. 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

# DOSSIERS PRIORITAIRES

## Affectation du résultat 2018 - Budget Principal

Finances/budget  
id : 2582

Conseil municipal  
27 mars 2019

5

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif que vous venez d'approuver, conforme au compte de gestion, fait apparaître les résultats suivants :

### 1 Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		68 629 115,72
Recettes de fonctionnement		75 662 216,19
Excédent de fonctionnement	+	7 033 100,47
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	5 596 896,36
Résultat à affecter	+	12 629 996,83

### 2 Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		24 661 154,89
Recettes d'investissement		24 353 182,67
Déficit d'investissement		- 307 972,22
Résultat d'investissement antérieur reporté		- 1 760 329,79
Résultat d'investissement cumulé		- 2 068 302,01

### 3 Restes à réaliser au 31 décembre 2018 :

Dépenses		9 173 545,54
Recettes		8 899 273,84
Solde		- 274 271,70

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à **2 342 573,71 euros**.

La proposition d'affectation du résultat 2018 du budget principal est la suivante :  
**Article 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé :	9 342 573,71 €
<b>Chapitre 002</b> (recettes)	
Résultat de fonctionnement reporté :	3 287 423,12 €
<b>Chapitre 001</b> (dépense)	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	2 068 302,01 €

Il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation des résultats 2018 du budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

